

prévenir. J'entends presque sonner la cloche de l'arbitrage obligatoire. C'est absolument injuste dans ce cas. Il n'y a pas de syndicat au véritable sens du mot, car il n'y a pas de négociations collectives au véritable sens du mot; le ministre des Transports l'a admis en réponse à une question.

• (5.40 p.m.)

Strictement parlant, je suppose, les préposés au contrôle du trafic aérien sont des fonctionnaires qui ne possèdent pas le droit de grève en vertu de la loi sur le service civil. Je n'en suis pas certain et je n'oserai pas donner un avis juridique sur cette question. Toutefois, il s'agit dans ce cas-ci d'une décision irréfléchie, impardonnable et indéfendable du gouvernement qui a nommé quelqu'un pour enquêter sur les traitements et a obtenu un rapport de ce dernier et a dit ensuite aux intéressés: «Malgré l'enquête, puisque vous avez menacé de faire la grève si nous n'agissons pas ainsi, malgré le nombre d'audiences qui ont été tenues et la justification de toutes les thèses que nous avons sérieusement examinées, nous, vu que nous sommes le gouvernement, vous dirons ainsi qu'au juge d'aller vous promener». Il s'agit dans ce cas-ci d'un gouvernement, en principe un employeur modèle, qui devrait montrer clairement à chaque employeur et à chaque syndicat que, lorsqu'une tierce personne est chargée d'enquêter sur une situation, ses conclusions doivent mériter le plus grand respect, et qui a fait fi des conclusions du juge Robinson, des conséquences de sa propre décision, de la condition des contrôleurs du trafic aérien et des intérêts du peuple canadien qui est maintenant exposé à de graves inconvénients.

Si le gouvernement, après tout ce qu'il a fait, s'abstient de faire la recommandation dont il a le devoir moral, on demandera alors au Parlement d'empêcher ces hommes de déclencher la grève, bien qu'ils considèrent avoir certains droits qu'ils veulent défendre. Honte au gouvernement de s'être mis, ainsi que le Parlement et le peuple canadien, dans cette terrible situation. Son comportement n'a aucune excuse. Il avait le devoir moral de s'en tenir aux recommandations d'une tierce personne.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur je sais qu'il ne me reste que quelques minutes, mais je vais tâcher de ne pas m'emporter, contrairement au député qui, évidemment, sait jouer la comédie beaucoup mieux que moi.

Je veux répondre tout d'abord au dernier point soulevé par le député d'York-Sud. Il

[M. Lewis.]

n'en finissait pas de dire que nous avons le rapport. Aux termes de la Partie 2 de la loi sur les enquêtes, c'est moi qui étais chargé de nommer le juge Robinson. Je lui ai demandé de faire pour le gouvernement certaines choses convenues d'avance avec les trois associations. Il s'agissait de prévoir, au besoin, une disposition spéciale, indépendamment des taux de salaire déjà établis, pour dédommager les contrôleurs de la circulation aérienne pour leurs fonctions, responsabilités et exigences particulières. Il fallait tout d'abord étudier les facteurs et considérations dont il importe de tenir compte dans l'établissement des taux de salaire des contrôleurs de la circulation aérienne, sans perdre de vue les fonctions, responsabilités et exigences propres à leur emploi.

Je n'ai pas demandé au juge Robinson de présenter deux rapports; je lui en ai demandé un. Il a jugé bon, sans me consulter ni, autant que je le sache, personne au service du gouvernement, de présenter un rapport partiel.

M. MacDonald: Pourquoi?

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement l'avait désigné pour résoudre tous les problèmes. Pour ma part, je croyais que nous avions le droit d'obtenir une réponse à toutes les questions que les représentants des contrôleurs de la circulation aérienne avaient consenti à déférer au juge Robinson et que nous ne devrions pas tenter d'en régler certaines avant d'avoir obtenu son avis sur chacune d'elles.

M. MacDonald: Pourquoi n'a-t-il présenté que la première partie de son rapport?

L'hon. M. Pickersgill: Vous devrez le demander au juge Robinson. Ce n'est pas ce que j'avais demandé, ni ce que je voulais. La chose ne me semblait pas souhaitable. Je ne veux pas me montrer irrespectueux envers le juge qui, j'en suis convaincu, s'est acquitté de sa tâche consciencieusement et de son mieux. Comme mon collègue le ministre du Revenu national (M. Benson) l'a signalé, le gouvernement est disposé à accepter sa recommandation fondamentale, selon laquelle les préposés à la circulation aérienne formeraient une classe comparable en dehors de la fonction publique aux répartiteurs d'avions, et nous sommes parfaitement disposés à présenter une recommandation fondée en général sur ce point de vue.

Par ailleurs, je dois faire remarquer —car le député d'York-Sud nous a fait une longue dissertation sur les négociations collectives—qu'il n'était pas question de négociations collectives dans ce cas, ce que le député d'York-Sud a eu l'honnêteté de reconnaître à la fin de son exposé. C'est le gouvernement actuel qui a demandé au Parlement de donner